

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 11 (1981)
Heft: 2

Rubrik: Les assurances maladie : la cotisation des personnes entrées dans une caisse maladie après 60 ans (action vaudoise dite des personnes âgées)

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les assurances sociales

Guy Métrailler



Cette information ne concerne que les assurés vaudois.

Le Conseil d'Etat vaudois a décidé de fixer la cotisation des personnes précitées à **Fr. 240.—** par mois dès le **1^{er} janvier 1981**, au lieu des **Fr. 222.—** exigés jusqu'au 31 décembre 1980.

Le subside spécial de **Fr. 72.—** dont bénéficiaient les personnes seules dont le revenu ne dépasse pas **Fr. 21 000.—**

et les couples dont le revenu ne dépasse pas **Fr. 31 500.—** est porté à **Fr. 90.—**. Cela permet donc le maintien de la cotisation précédente pour les personnes dont les revenus se situent dans les limites précitées. Il faut relever, à ce propos, qu'il y a lieu, dans les exemples Nos 2 et 3 de la rubrique de janvier, de remplacer **Fr. 72.—** par **Fr. 90.—**, la décision du Conseil d'Etat n'ayant pas encore été

prise au moment où la rubrique avait été rédigée.

Pour les assurés des catégories 2 et 3, c'est-à-dire ceux dont les revenus sont supérieurs à **Fr. 35 000.—**, la cotisation est augmentée de **Fr. 242.—** à **Fr. 260.—**.

Nous vous indiquons, ci-après, quel est le montant mensuel de la cotisation que les assurés doivent acquitter selon leur revenu déterminant:

Revenu déterminant	Cotisation totale	Subside spécial PA	100%	Subside LEAM		25%	Subside ECAM*	Cotisation à la charge de l'assuré
				75%	50%			
<i>a) Personne seule</i>								
Plus de 35 000.—	260.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	260.—
De 21 001.— à 35 000.—	240.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	240.—
De 14 001.— à 21 000.—	240.—	90.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	150.—
De 10 901.— à 14 000.—	240.—	90.—	—.—	—.—	—.—	—.—	15.—	135.—
De 9 201.— à 10 900.—	240.—	90.—	—.—	—.—	—.—	37.50	—.—	112.50
De 6 601.— à 9 200.—	240.—	90.—	—.—	—.—	75.—	—.—	—.—	75.—
De 5 301.— à 6 600.—	240.—	90.—	—.—	112.50	—.—	—.—	—.—	37.50
Jusqu'à 5 300.—	240.—	90.—	150.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—
<i>b) Couple</i>								
Plus de 35 000.—	520.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	520.—
De 31 501.— à 35 000.—	480.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	480.—
De 21 001.— à 31 500.—	480.—	180.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	300.—
De 16 601.— à 21 000.—	480.—	180.—	—.—	—.—	—.—	—.—	30.—	270.—
De 14 101.— à 16 600.—	480.—	180.—	—.—	—.—	—.—	75.—	—.—	225.—
De 10 101.— à 14 100.—	480.—	180.—	—.—	—.—	150.—	—.—	—.—	150.—
De 8 001.— à 10 100.—	480.—	180.—	—.—	225.—	—.—	—.—	—.—	75.—
Jusqu'à 8 000.—	480.—	180.—	300.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—

* Le subside ECAM est un subside communal qui n'est accordé qu'aux assurés lausannois.

CLARENS-MONTREUX

Résidence Gambetta

(3^e âge ou convalescence)

Studios et 2 pièces avec cuisinette, WC, douche ou bain.

Aide-soignante ou infirmière à disposition.

Meubles personnels et animal familial acceptés.

Régimes et service en chambre sans supplément.

Séjours de toutes durées. **Pension complète: dès Fr. 58.50.**

Autres arrangements sur demande.

Rue Gambetta 3, 1815 Clarens, tél. 021/62 52 46.

Découvrez les énormes possibilités d'une petite brochure!

Séjour à San-Remo, 7 jours Fr. 665.—

Des WEEK-ENDS de luxe pour Cannes

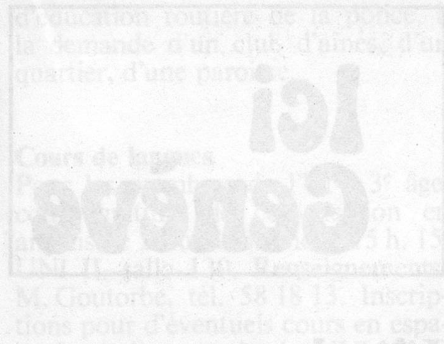
Lyon - Marseille à moins de Fr. 200.—

Les courses du dimanche

Les sorties SKI-BUS pour Les Crosets / Les Mosses

Autobus lausannois

Rue Centrale 1 - 1003 Lausanne - (Suisse)



Le revenu déterminant pour l'octroi des subsides LEAM, ECAM ou PA est le revenu net imposable en 1979/1980 auquel est ajouté le 5% de la part de fortune imposable supérieure à Fr. 50 000.—. Chaque assuré peut donc, en consultant son bordereau d'impôts 1979/1980 et en faisant le calcul indiqué ci-dessus, contrôler si la cotisation qui lui est facturée correspond à sa situation financière. Pour les bénéficiaires de **prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC)**, la cotisation continue à être prise en charge par la PC, il n'y a donc pas de changement pour eux, l'augmentation de la cotisation n'ayant pas d'effet sur leur situation financière.

Les subsides aux caisses maladie ou aux assurés dans les cantons romands

Nous allons examiner quels sont les subsides qui sont versés par l'Etat soit aux caisses maladie soit directement aux assurés.

Fribourg

Le canton paie aux caisses ayant leur siège dans le canton, **par assuré adulte** ayant commencé sa quinzième année et **par année** entière, les subsides suivants:

	Hommes	Femmes
assurés pour les frais médicaux seulement	1.—	1.50
assurés pour une indemnité journalière seulement	1.—	1.50
assurés pour les frais médicaux et une indemnité journalière	2.—	2.—
pour chaque accouchement	Fr. 10.—	ou Fr. 20.— si l'assurée a droit à l'indemnité d'allaitement prévue par la loi fédérale sur l'assurance maladie;
dans les contrées montagneuses, l'Etat alloue aux caisses un subside supplémentaire de	Fr. 2.—, Fr. 3.—	par assuré et par année entière.

Tous les subsides indiqués ci-dessus sont **doublés** si les communes accordent aux caisses des subsides équi-valents.

Si les communes prennent à leur charge tout ou partie des cotisations d'assurés indigents, le canton leur rembourse le tiers de leurs dépenses. Il n'y a donc pas, sur le plan cantonal, de subsides accordés individuellement et selon leurs revenus aux assurés et ayant pour effet une réduction directe ou une suppression de leurs cotisations. En revanche, il peut exister de tels subsides sur le plan communal. Nous citons, pour exemple, le cas de la **Ville de Fribourg** où les assurés peuvent, dès le 1^{er} janvier 1981, obtenir un subside individuel si leur revenu brut ne dépasse pas:

Fr. 15 600.— pour les personnes seules;
Fr. 23 400.— pour les couples.
Aux montants ci-dessus, il faut ajouter Fr. 3000.— par personne à charge. Le subside n'est pas accordé quel que soit leur revenu aux assurés dont la fortune est supérieure à:
Fr. 40 000.— pour les personnes seules;
Fr. 60 000.— pour les couples.
Le subside n'est valable que pour la cotisation de base. Il consiste à prendre

en charge la part de cotisation supérieure à Fr. 80.—.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (PC) n'ont pas droit à ces subsides, puisque leur cotisation est prise en charge par la PC. Le questionnaire pour demander le subside peut être obtenu auprès du bureau de contrôle de l'assurance maladie, de 14 h. à 16 h., Grand-Rue 58, à Fribourg.

En plus de ces subsides individuels alloués directement aux assurés, la commune de Fribourg alloue une subvention de Fr. 60 000.— à la Fédération fribourgeoise des caisses maladie. Ce montant est réparti au prorata du nombre de membres de chacune des caisses conventionnelles, sans tenir compte du revenu de ces membres.

Le mois prochain, des informations concernant les autres cantons romands. G. M.



Un partenaire sûr... SBS

LAUSANNE, place St-François 16
Succursales à Ouchy, Chailly, Montchoisi et Renens

Aigle, Gland, Montreux, Morges, Nyon, Renens, Rolle, La Tour-de-Peilz, Les Diablerets, Vevey, Villars, Yverdon



**Société de
Banque Suisse**
Schweizerischer
Bankverein